



=== COTISATIONS 2024 ===

Conformément aux Statuts de la Fédération des Éleveurs du Galop, la cotisation annuelle comprend :

1. une part fixe de 50€ en 2024 à payer par chaque adhérent en début d'année, réglée par prélèvement sur le compte France Galop, par chèque ou paiement en ligne.

2. une part variable prélevée sur les primes à l'éleveur encaissées au cours de l'année tant en plat qu'en obstacle, en France et à l'étranger.

Le prélèvement de cette part variable est défini de la façon suivante :

- Le prélèvement sur primes sera de **4 %** jusqu'à ce que le montant total de primes perçues atteigne 50.000€
- Le prélèvement sera de **2 %** entre 50 000,01€ et 100.000€ de primes reçues.
- Dès que le seuil de 100 000,01€ de primes aura été atteint, le prélèvement passera à **1 %**.

A la suite d'un accord intervenu avec France Galop, ce prélèvement sera directement versé au compte de la Fédération par France Galop au fur et à mesure des encaissements des primes.

Mis à jour en janvier 2024

Article VIII des Statuts en vigueur

FÉDÉRATION DES ÉLEVEURS DU GALOP

16 bis quai de Stalingrad 92100 Boulogne-Billancourt. Tél. 01 47 61 06 09

info@federationdeseleveursdugalop.fr